

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SUBSIDE D'ASSURANCE-MALADIE 2020

Les barèmes 2020 des subsides pour l'assurance-maladie ont été adaptés. A compter du 1^{er} janvier 2020 de nouveaux barèmes entrent en vigueur.

Jusqu'au 31 décembre 2019 le chèque culture était délivré aux personnes qui bénéficient d'un subside A, B ou 100%. **A partir du 1^{er} janvier 2020, le chèque culture peut être délivré aux personnes qui bénéficient d'un subside du groupe 1, 2, 3 ou 100%.**

ANNEE 2019		ANNEE 2020					
Adulte 70 F Jeune adulte 241 F Enfant 100 F		Adulte 300 F Jeune adulte 187 F Enfant 101 F		Adulte 250 F Jeune adulte 187 F Enfant 101 F		Adulte 200 F Jeune adulte 187 F Enfant 101 F	
LIMITE GROUPE B		LIMITE GROUPE 1		LIMITE GROUPE 2		LIMITE GROUPE 3	
Personne seule	29'000	Personne seule	30'000	35'000		37'500	
Couple	47'000	Couple	45'000	55'000		65'000	
1 Charge	53'000	1 Charge	51'000	61'000		71'000	
2 Charges	59'000	2 Charges	57'000	67'000		77'000	
3 Charges	65'000	3 Charges	63'000	73'000		83'000	
4 Charges	71'000	4 Charges	69'000	79'000		89'000	
5 Charges	77'000	5 Charges	75'000	85'000		95'000	
6 Charges	83'000	6 Charges	81'000	91'000		101'000	

LE CHEQUIER POUR QUI ?

Les bénéficiaires doivent remplir trois conditions :

- avoir plus de 21 et moins de 64 ans,
- avoir leur domicile en Ville de Genève ou dans l'une des communes participantes,
- toucher un subside (**Groupe 1 à 3**) ou 100% pour l'assurance-maladie,

NB : les étudiants-es ne peuvent recevoir de Chèque Culture car ils bénéficient déjà d'autres rabais sur les prestations culturelles, liées à leur statut.